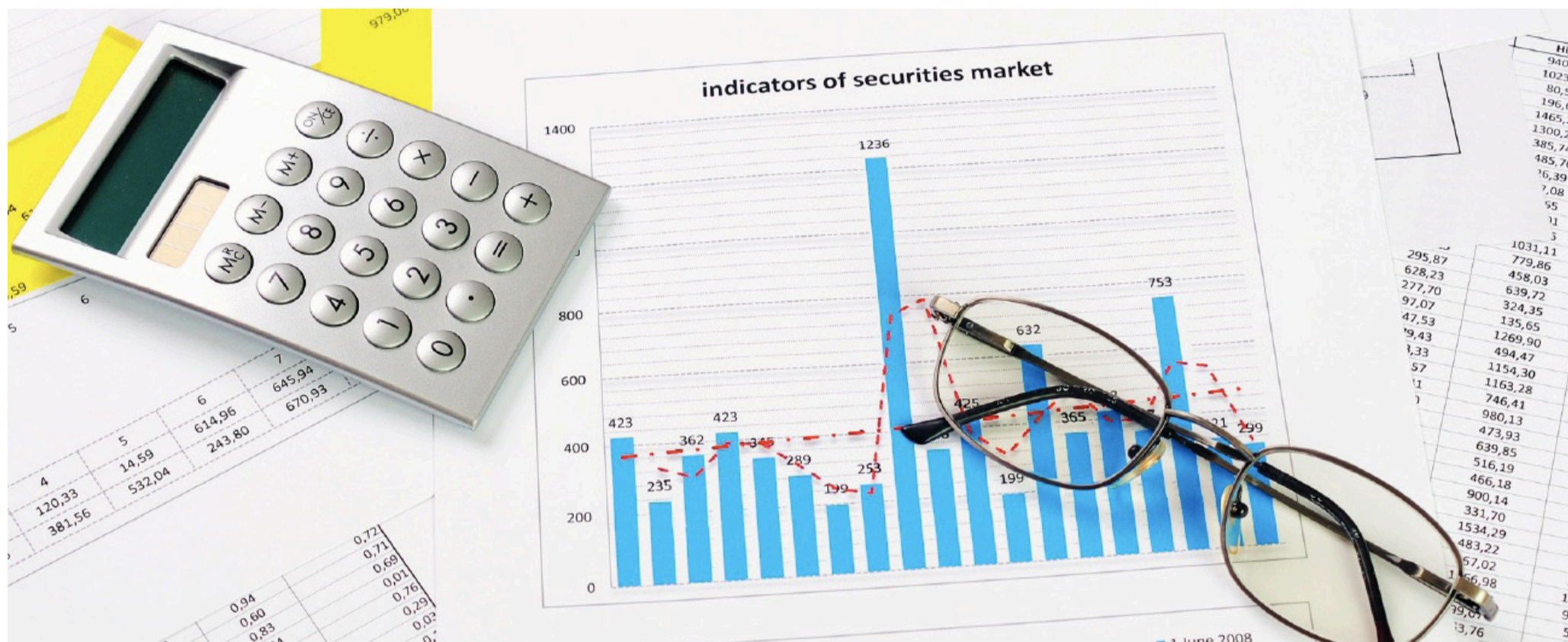




CFE-CGC NORAUTO
cfe-cgc-norauto.com



6 MOIS POUR DÉBLOQUER VOTRE EPARGNE SALARIALE



Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, vous pouvez retirer de votre Plan Epargne Entreprise (ou PEG et PEI) un maximum de 20 000 euros *.

Quelles sont les conditions pour effectuer ce retrait ?

- Le retrait est unique et doit être effectué en une seule fois.
- Les sommes débloquées auront été placées avant le 31/12/2012.
- Les sommes débloquées ne peuvent être affectées à un autre placement (livret de Caisse d'Epargne ou assurance-vie).

Attention : Sauf à investir la somme débloquée dans des biens durables, vous consommez votre «blé en herbe »

Pour la CFE-CGC, cette mesure qui vise à relancer la consommation, est une mesure "gadget". Pour augmenter le pouvoir d'achat, ce sont les salaires qu'il faut augmenter !

* Tout en conservant les avantages et fiscaux attachés à ce type d'épargne. Votre retrait sera taxé, à 15,50 % sur la partie "plus-values et intérêts" de son montant.

Le + de la CFE-CGC :

- Gardez précieusement, les factures des achats réalisés avec les sommes débloquées pour toute demande de l'administration fiscale. Ces achats peuvent être : une automobile, des biens d'équipement, des prestations de services...
- Les fonds investis dans des fonds solidaires ou sur un PERCO ne peuvent pas être débloqués.
- Rappel : Les sommes investies lors de la perception de la participation et de l'intéressement ne sont pas imposables et ne portent pas à charges sociales. Elles supportent seulement la CSG/CRDS (actuellement 15,50 % du montant investi).

CFE-CGC NORAUTO

1ère ORGANISATION SYNDICALE DE L'ENCADREMENT

www.cfe-cgc-norauto.com